



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS  
– PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECOR – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI –  
SILVESTRE – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT  
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN  
Madame HANRAS à Madame BOUTER  
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND  
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N°  
2024/2/14.  
Réf 7.10

**OBJET : CAUE – ADHESION – COTISATION 2024 – AUTORISATION**

Monsieur DUCOUT expose,

Dans le cadre de la compétence en matière d'Aménagement de l'espace communautaire, il vous est proposé de verser une cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) qui a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie à travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement dans un cadre de développement durable de la Communauté de Communes.

Le montant de la cotisation pour 2024 est de 500 €.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 500 € au CAUE pour l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'adhésion au CAUE pour un montant de 500 € au titre de l'année 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.